

REGLEMENT TRAIL BLANC du VAL d'ALLOS

Dimanche 8 janvier 2023



Article 1 : L'Organisateur

Le Trail Blanc du Val d'Allos est organisé par le service VAAEC de la Mairie d'Allos.7319
Rue de la Salle des Fêtes 04260 Allos.
09.92.83.18.03 evenementiel@mairie-allos.fr

Article 2 : Lieu, Date et Nature de la compétition

Le Trail Blanc du Val d'Allos est une course pédestre disputée sur sentiers et chemins balisés, courue en semi-autosuffisance sur 2 distances :

- **11 km, 350m D+** Départ à 10h
- **21 km, 950m D+** Départ à 9h

Départs et arrivées sur la place du pré de foire se situe à proximité de la salle des Fêtes du Val d'Allos Village.

Les heures de départ sont susceptibles d'être modifiées suivant les conditions météorologiques annoncées.

Détails et plan des parcours sur www.valdallos.com

Les distances peuvent très légèrement varier lors du traçage et du damage en fonction de l'épaisseur du manteau neigeux.

En cas de risques d'avalanches, les parcours pourront être modifiés.

La montagne est belle mais dangereuse si l'on prend des risques, respectons-la.

La sécurité des participants en montagne est la préoccupation principale du comité d'organisation.

Article 3 : Les catégories d'âge :

Course ouverte à toutes et à tous, licencié ou non.

- 11km : à partir de la catégorie junior
- 21 km à partir de la catégorie junior

(Catégories FFA applicable au 1^{er} septembre 2022, tableau ci-dessous)

2014 à 2016	Entre 7 et 9 ans	Eco d'ath EA	 U10
2012 et 2013	Entre 10 et 11 ans	Poussin P0	1500m max U12
2010 et 2011	Entre 12 et 13 ans	Benjamin BE	3000m max U14
2008 et 2009	Entre 14 et 15 ans	Minime MI	4500m max U16
2006 et 2007	Entre 16 et 17 ans	Cadet CA	15 km max U18
2004 et 2005	Entre 18 et 19 ans	Junior JU	25 km max U20
2001 à 2003	Entre 20 et 22 ans	Espoir ES	Illimitée U23
1989 à 2000	Entre 23 et 34 ans	Sénior SE	Illimitée Sénior
1984 à 1988	35 à 39 ans	Master 0	M0
1979 à 1983	40 à 44 ans	Master 1	M1
1974 à 1978	45 à 49 ans	Master 2	M2
1969 à 1973	50 à 54 ans	Master 3	M3
1964 à 1968	55 à 59 ans	Master 4	M4
1959 à 1963	60 à 64 ans	Master 5	M5
1954 à 1958	65 à 69 ans	Master 6	M6
1949 à 1953	70 à 74 ans	Master 7	M7
1944 à 1948	75 à 79 ans	Master 8	M8
1939 à 1943	80 à 84 ans	Master 9	M9
1934 à 1938	85 à 89 ans	Master 10	M10

Article 4 : Certificat médical

Toute participation est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

- D'une licence FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Pour les coureurs étrangers à l'union Européenne, obligation de fournir une photocopie de la carte d'identité, une copie du titre de séjour régulier en France en cours de validité ainsi qu'une licence en cours de validité ou un certificat médical de non contre-indication.

Article 5 : Droits d'Inscriptions

Inscriptions uniquement en ligne à partir du 20 Octobre 2022 : lien d'accès sur : **sportips.fr**
Les droits d'inscription sont les suivants :

- 21 km : 25 € jusqu'au 31.12 / 30 € jusqu'au 08/01
- 11 km : 20 € jusqu'au 31.12 / 25 € jusqu'au 08/01

Au moment de l'inscription en ligne sur le module « Sportips », vous pouvez souscrire à une assurance annulation, qui vous permettra d'être remboursé du montant de l'inscription, sauf les options repas, navettes...) Votre inscription sera remboursée uniquement si vous avez souscrit à cette option et sur demande reçue avant le 1er janvier. Si cette assurance annulation n'a pas été sélectionnée, aucun remboursement ne sera possible.

Le repas des accompagnateurs est payant, inscription obligatoire lors de l'inscription sur Sportips.

Athlète Handisport, le parcours ne permet pas l'accueil des Handisport

Mineur, les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation, uniquement sur le 11 km

Article 6 : Dossard

Le dossard doit être visible sur la poitrine enfin que le N° soit facilement identifiable, attention les épingles pour la fixation ne sont pas fournies.

L'article 313-6-2 du code pénal vise à sanctionner de 15.000 € d'amende, le "fait de vendre ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de vendre ou la cession des titres d'accès à une manifestation sportive (...) sans l'autorisation de l'organisateur de la manifestations". L'organisateur décline toute responsabilité pour tout coureur participant à la course sous le nom d'une tierce personne. Le coureur non inscrit s'expose à des poursuites judiciaires (Usurpation d'identité).

Article 7 : Matériel de sécurité

Les parcours seront effectués en semi autosuffisance.

-21 km :

Matériel obligatoire : Chaussures de trail, « camelbak » ou ceinture porte bidon, collant et tee-shirt longs, couverture de survie, sifflet.

Matériel conseillé : Chaines, téléphone portable.

Matériel interdit : Shorts, corsaires, tee-shirts manches courtes, bâtons, chaussures à pointes.

-11 km :

Matériel obligatoire : Chaussures de trail

Matériel conseillé : Chaines, lunettes de soleil et téléphone portable.

Matériel interdit : Bâtons, chaussures à pointes.

L'organisateur ne fournira pas les épingles pour la fixation du dossard. Les coureurs doivent donc avoir leur propre système d'accroche.

Attention le matériel obligatoire peut être contrôlé avant le départ

Article 8 : Cession de dossard :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert de dossard n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenue et provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 9 : Assurance

Responsabilité civile :

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de l'APAC et déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique (immédiat ou futur)

Assurance dommages corporels

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement pour couvrir les dommages corporels.

Article 10 Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA

Aide aux concurrents :

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative

Barrières horaires et contrôles :

Les coureurs seront mis hors course et leur dossard retiré en cas de dépassement de temps aux barrières horaires suivantes :

11 km : La barrière horaire est de 2 heures*, retrait du dossard et rapatriement organisée

21 km : La barrière horaire est de 5 heures*, retrait du dossard et rapatriement organisée

**Sous réserve des conditions d'enneigement*

Les parcours seront fermés par un serre-fil.

En cas de non passage par un point de contrôle, de non-respect du règlement, de pollution(jets d'emballage, papier, etc...) le coureur sera disqualifié.

Les coureurs ne sont pas autorisés à quitter les parcours balisés.

Abandon :

En cas d'abandon, le dossard sera retiré et le coureur est tenu d'attendre le serre fil ou un contrôleur pour regagner ensemble l'arrivée, selon le lieu de l'abandon il pourra être rapatrié en véhicule, vous pouvez regagner l'arrivée par vos propres moyens sous votre entière responsabilité.

Article 11 : Remise des Prix :

Classements :

Les classements seront établis pour les deux courses selon les catégories FFA.

Récompenses :

Les 3 premiers Hommes et Dames de chaque parcours

Le 1er Homme et la 1ere Dame de chaque catégorie, pas de cumul avec le scratch.

Les remises des prix se dérouleront au Pré de foire - Val d'Allos-village

Article 12 : Ravitaillement

Parcours 21 km : 1 ou 2 ravitaillements en course + 1 au départ et à l'arrivée.

Parcours 11 km : 1 ravitaillement au départ et à l'arrivée.

Un repas sera offert à chaque participant.

Possibilité pour les accompagnants pour 8€/personne. Inscription obligatoire avec inscription du coureur.

Article 13 : Sécurité

Des postes de secours seront en place le long du parcours et à l'arrivée. La sécurité est assurée par des secouristes et un médecin.

Le SDIS 04 interviendra sur la partie montagne, il est prévu un positionnement de plusieurs secouristes de cette unité.

Une ambulance et son équipage seront positionnés à l'arrivée.

Une carte du parcours avec les N° d'appel d'urgence sera remise à la remise des dossards.

Tout concurrent est tenu d'apporter assistance à un autre concurrent en cas d'accident dans l'attente des secours.

Consignes sanitaires

Covid-19, l'organisation se conformera aux consignes sanitaires en vigueur aux dates de l'épreuve

Animaux :

Les coureurs ne peuvent pas courir accompagnés de leur chien.

Article 14 : règlement, horaires et parcours

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le règlement, le parcours et les horaires en fonction des conditions météorologiques.

L'organisateur du Trail Blanc du Val d'Allos se réserve le droit d'annuler l'épreuve pour tout motif, qui mettraient en danger la vie du coureur, ou en cas de force majeure, sans dédommagement ni remboursement des coureurs

Article 15 : Respect de l'environnement

Les parcours du trail se situent dans des zones sauvages et très préservées à la lisière du parc National du Mercantour.

Tout coureur surpris en train de jeter des emballages, tubes de gel ou tout autre chose sera immédiatement disqualifié.

Article 16 : Droit à l'image et parution dans les classements

Les coureurs, de par leur participation, autorisent la presse, le comité d'organisation et leurs partenaires à exploiter sur tous supports, les images et vidéos réalisées, sur lesquelles ils peuvent être visibles.

Si vous ne souhaitez pas que votre nom et prénom n'apparaissent pas dans les classements, merci de nous prévenir lors de votre inscription.

Article 17 : Réglementation FFA

Le Trail Blanc du Val d'Allos se déroulera en conformité avec la réglementation des courses hors stade. Le présent règlement vise à la protection des participants et de l'environnement.

Article 18 : Acceptation et connaissance du règlement

En faisant acte d'inscription par courrier ou en ligne, les coureurs reconnaissent avoir pris connaissance du règlement